

1. Informations sur l'employeur :

Nom :

Nom commercial :

FEIN (facultatif) :

Adresse physique :

Adresse postale :

Téléphone :

2. Avis donné :

- À l'embauche
- Avant une modification du (des) montant(s) de rémunération, des indemnités réclamées ou du jour de paie

3. Rémunération de l'employé :

\$ _____ par _____

Quota horaire hebdomadaire _____
(préciser le nombre d'heures correspondant au taux ou salaire qui sera payé par semaine).

Les employeurs ne peuvent pas payer un taux horaire à un employé non exempté dans l'industrie hôtelière, à l'exception des vendeurs à la commission.

4. Indemnités perçues :

- Aucune
- Pourboires par heure : _____
- Repas : _____ par repas
- Logement : _____
- Autre : _____

5. Jour de paie régulier : _____

6. Le salaire est de :

- Hebdomadaire
- Bi-hebdomadaire
- Autre

7. Montant de rémunération des heures supplémentaires :

\$ _____ par heure (ce taux doit être au moins 1½ fois le montant de la rémunération normale du travailleur, à quelques exceptions près).

8. Reconnaissance de l'employé :

En ce jour, j'ai été informé du montant de ma rémunération, du taux des heures supplémentaires (le cas échéant), de mes indemnités et du jour de paie désigné à la date indiquée ci-dessous. J'ai indiqué à mon employeur quelle est ma langue maternelle.

Cochez une case :

Cet avis de paiement m'a été remis en anglais uniquement, car ma langue maternelle est l'anglais.

Ma langue maternelle est _____.

Cet avis de paiement m'a été remis en anglais uniquement, car le ministère du Travail ne propose pas encore de formulaire de notification de paiement dans ma langue maternelle.

Nom de l'employé en caractères d'imprimerie

Signature de l'employé

Date

Nom et titre du préparateur

L'employé doit recevoir une copie signée de ce formulaire. L'employeur doit conserver l'original pendant 6 ans.

Veillez noter : Il est illégal pour un employé de recevoir une rémunération inférieure à celle reçue par un employé du sexe opposé pour un travail identique. Les employeurs ne peuvent pas non plus interdire aux employés de discuter des salaires avec leurs collègues.